

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION – ÉDUCATION NATIONALE

Académie de Strasbourg

Déclaration liminaire du SNALC du 1er juillet 2026

Monsieur le Recteur, Mesdames et Messieurs,

Face aux épisodes de canicule que nous subissons désormais régulièrement, le **SNALC** alerte solennellement les autorités présentes : dans trop d'établissements, les conditions de travail et d'apprentissage deviennent réellement dangereuses. Salles surchauffées, absence d'équipements adaptés, élèves comme personnels éprouvés, parfois jusqu'au malaise : nous ne pouvons plus parler de simple inconfort. De nombreuses situations ont été rapportées dans les RSST : pour quel résultat ? Pire que l'inaction, certaines réponses marquent une forme de mépris, à l'instar de celle qu'un IEN a sèchement formulée à un signalement de PE alertant sur les malaises de ses élèves : « **Ce signalement est à adresser à la mairie et au premier ministre.** », autrement dit : « **Cela ne nous concerne pas, circulez.** ». Il est urgent que les alertes soient enfin entendues et suivies de mesures concrètes : la protection de la santé des élèves et des personnels n'est pas négociable.

Dans notre académie, plusieurs éléments appellent des éclaircissements. En effet, le **SNALC** dénonce un mode de gestion autoritaire, brutal et profondément déstabilisant pour les personnels.

Présentés comme de simples rappels à l'ordre, les courriers émanant de vos services (secrétariat général, de la DRH ou de la DSDEN 67), sont en réalité trop souvent des mises en cause unilatérales, rédigées sur un ton accusateur et sans respect des personnes, voire de leurs droits. Ils ne visent pas à clarifier une situation, mais à intimider, fragiliser et faire taire. Dossier après dossier, nous constatons des pratiques qui installent la peur et isolent les agents, bien loin de tout accompagnement. Le ton même de certains écrits, dépourvus des formes élémentaires de courtoisie, illustre ce mépris. Monsieur le Recteur, puisque vous appelez légitimement à la bienveillance dans la communauté éducative, il est temps que vos services s'y conforment eux aussi, dans leurs actes comme dans leurs écrits.

Nous dénonçons également la pratique consistant à convoquer nos collègues sous l'intitulé volontairement vague de « **votre situation professionnelle** ». Ce flou n'a rien d'anodin : il déstabilise l'agent, l'empêche de préparer sa défense et complique l'accompagnement syndical. Ce procédé entretient l'opacité et traduit les méthodes d'une hiérarchie qui ne cherche pas le dialogue, mais la pression. Le **SNALC** invite systématiquement les collègues à ne plus se rendre seuls à ces auditions trop souvent instrumentalisées, devenues de véritables lieux d'intimidation.

Le **SNALC** exprime aussi sa vive préoccupation face à des suspensions qui semblent s'appuyer davantage sur des rumeurs que sur des faits établis. Il est par exemple préoccupant qu'un article de presse daté du 1^{er} juin,

versé au dossier administratif, ait été pris en considération pour justifier une décision de retrait de fonctions, alors même que son contenu a été modifié dans les jours suivants. Le procédé est récurrent dans notre académie : rumeurs érigées en accusations, enquêtes administratives à charge, suspensions et retraits de fonctions dans le prétendu « **intérêt du service** » ... le tout sans éléments factuels solides. Même quand le rectorat reconnaît l'absence de faute, l'agent est écarté sur la base de témoignages anonymes, d'allégations imprécises ou d'un article de presse contestable. Ce genre de mise à l'écart est injustifiable et contraire à l'esprit du service public. Le **SNALC** rappelle qu'aucune mesure ne saurait se fonder sur des allégations non vérifiées ou sur des éléments de presse susceptibles d'évoluer, sans porter atteinte aux principes de présomption d'innocence, du contradictoire et des droits de la défense.

Toutes ces pratiques contribuent à détériorer davantage un climat de travail déjà fragilisé par des conditions d'exercice difficiles.

Le **SNALC** ne transigera jamais sur le respect des personnels ni sur la défense de leurs droits : c'est là, face aux dérives et aux atteintes aux garanties fondamentales, que s'exprime pleinement son rôle premier de syndicat. Il poursuivra donc son action, par toutes les voies légitimes à sa disposition, pour défendre les collègues contre toute atteinte à leurs droits, à leur dignité et à leurs conditions de travail.